

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 5 septembre 2023 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article réglementaire visé
242 Route 138	<ol style="list-style-type: none">1. Autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dont la façade n'est pas parallèle ni orienté vers la rue au lieu d'être parallèle et orienté vers la rue;2. Pour la même résidence projetée, autoriser une partie du bâtiment avec un 3^e étage au lieu d'avoir un maximum de 2 étages;3. Pour la même résidence projetée, autoriser la construction avec un toit plat au lieu d'avoir une pente minimale de 20 %;4. Autoriser l'implantation d'une thermopompe dans la première moitié du mur latéral droit (nord) au lieu d'être dans la moitié arrière.	Règlement de zonage № 104 <ol style="list-style-type: none">1. Article 6.1.22. Article 6.3.2.2/1°3. Article 6.3.3.24. 7.2.11/1°

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

DONNÉ À NEUVILLE, ce 22^e jour du mois d'août 2023



Lisa Kennedy
Directrice générale et greffière